

Passeport

Renseignez-vous sur les modalités d'entrée et de séjour auprès du consulat du pays visité, auprès de la compagnie devant assurer le transport ainsi que sur le site du Ministère des affaires étrangères. Un dossier incomplet ne pourra pas être reçu et entraînera le report du rendez-vous.

[Je prends rendez-vous en ligne !](#)

- Pièces à joindre

- Les mineurs

- Les majeurs protégés

- Perte & vol

Pièces à joindre

- Le récapitulatif de la pré-demande ou le formulaire CERFA complété au préalable au stylo noir (à demander auprès du service état-civil de votre commune de domicile)
- Votre carte d'identité
- Votre ancien passeport (*en cas de première demande, joindre un document officiel avec photo*)
- Si vous ne possédez ni passeport, ni carte d'identité ou si ces titres sont périmés depuis plus de 2 ans, vous devez joindre une copie intégrale de votre acte de naissance datant de moins de trois mois (*sauf les mairies du lieu de naissance adhérentes à COMEDec*)
- Un justificatif de domicile original datant de moins d'un an (*si vous êtes hébergé(e) chez quelqu'un ou si vous êtes majeur(e) et que vous habitez chez vos parents, fournir un justificatif au nom de l'hébergeant, une copie de sa pièce d'identité et une attestation sur l'honneur datée et signée par celui-ci et indiquant que vous résidez à son domicile depuis plus de trois mois*)
- Un timbre fiscal de 86€ pour les personnes majeures, 42€ pour les personnes mineures de + 15 ans ou 17€ pour les personnes mineures de - 15 ans
- 1 photo au format 35x45 datant de moins de 6 mois. Ne pas découper vos photos. Les photos non conformes entraînent le refus du dossier (*photo sans foulard, lunettes, accessoires, bijoux...*)

Les mineurs

Les enfants doivent être présents et accompagnés par un responsable ayant l'autorité. Merci de fournir :

- La pièce d'identité originale du parent demandeur
- Le cas échéant, les décisions de justice rendues concernant l'autorité parentale et la résidence de l'enfant
- Le justificatif de domicile du ou des lieux de résidence de l'enfant

Les majeurs protégés

La présence du majeur protégé et de son tuteur est obligatoire lors du rendez-vous, à la demande et à la remise. C'est l'adresse du tuteur qui doit être indiquée.

Perte & vol

Remplir une déclaration de perte en mairie ou déclarer le vol en gendarmerie, fournir un document officiel avec photo.